



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 mars 2010
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009

Additif

Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session

Table des matières

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
1/CP.15	Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	3
2/CP.15	Accord de Copenhague	4
3/CP.15	Modification de l'annexe I de la Convention.....	10
4/CP.15	Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement	11
5/CP.15	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	15
6/CP.15	Quatrième examen du mécanisme financier de la Convention	19
7/CP.15	Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.....	23
8/CP.15	Renforcement des capacités au titre de la Convention.....	24
9/CP.15	Observations systématiques du climat	25
10/CP.15	Programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	27
11/CP.15	Questions administratives, financières et institutionnelles.....	31
12/CP.15	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011	32
13/CP.15	Dates et lieux des futures sessions	44

Résolution

1/CP.15 Expression de gratitude au Gouvernement du Royaume du Danemark et aux habitants
de Copenhague..... 46

Décision 1/CP.15

Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/CP.13,

Résolue à permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà,

Ayant examiné les résultats des travaux réalisés par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention conformément au paragraphe 2 de la décision 1/CP.13,

1. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties, pour qu'elle les adopte à sa seizième session;

2. *Demande* au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention de poursuivre sa tâche en s'appuyant sur le rapport qu'il a présenté à la Conférence des Parties à sa quinzième session¹, ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport;

3. *Charge* le pays hôte de la prochaine session de la Conférence des Parties de prendre les dispositions voulues de façon à faciliter les travaux à mener pour assurer le succès de cette session.

9^e séance plénière
18-19 décembre 2009

¹ FCCC/AWGLCA/2009/17, annexe I.

Décision 2/CP.15
Accord de Copenhague

La Conférence des Parties,

Prend note de l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009.

Accord de Copenhague

Nous, les chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres et autres chefs des délégations ci-après présents à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2009 à Copenhague¹: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union européenne, Uruguay et Zambie,

Soucieux d'atteindre l'objectif ultime de la Convention tel qu'il est énoncé à l'article 2 de celle-ci,

Guidés par les principes et les dispositions de la Convention,

Notant les résultats des travaux effectués par les deux groupes de travail spéciaux,

Souscrivant à la décision 1/CP.15 relative au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme et à la décision 1/CMP.5 qui demande au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à annexe I au titre du Protocole de Kyoto de poursuivre ses travaux,

Sommes convenus du présent Accord de Copenhague qui prend effet immédiatement.

1. Nous soulignons que les changements climatiques représentent un des plus grands défis de notre temps. Nous confirmons notre ferme volonté politique de lutter sans tarder contre ces changements conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Pour atteindre l'objectif ultime de la Convention consistant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, nous entendons, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2 °C, renforcer notre action concertée à long terme visant à combattre les changements climatiques, sur la base de l'équité et dans l'optique d'un développement durable. Nous sommes conscients des lourdes conséquences des changements climatiques et de l'impact que des mesures de

¹ Certaines des Parties énumérées ci-dessus ont fait part dans leurs communications au secrétariat d'interprétations précises de la nature de l'Accord et de questions connexes, sur la base desquelles elles ont accepté d'être mentionnées ici. On trouvera le texte *in extenso* des lettres reçues des Parties au sujet de l'Accord de Copenhague, y compris les interprétations en question, à l'adresse Internet <<http://unfccc.int/meetings/items/5276.php>>.

riposte peuvent avoir sur les pays particulièrement exposés à leurs effets néfastes et insistons sur la nécessité de mettre en place un programme global d'adaptation comprenant un appui international.

2. Nous nous accordons à penser qu'une forte diminution des émissions mondiales s'avère indispensable selon les données scientifiques et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, en vue de réduire ces émissions pour que la hausse de la température de la planète reste inférieure à 2 °C, et entendons prendre, pour atteindre cet objectif, des mesures cadrant avec les données scientifiques et fondées sur l'équité. Nous devrions coopérer pour parvenir dans les meilleurs délais au plafonnement des émissions mondiales et nationales, en reconnaissant qu'il faudra plus de temps aux pays en développement pour atteindre le pic des émissions et en se rappelant que le développement social et économique et l'élimination de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles de ces pays et qu'une stratégie de développement à faible taux d'émission est indispensable pour conférer à celui-ci un caractère durable.

3. Tous les pays sont confrontés au défi que représentent l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et l'impact potentiel de mesures de riposte. Il faut d'urgence renforcer l'action engagée en matière d'adaptation et la coopération internationale dans ce domaine pour assurer la mise en œuvre de la Convention en rendant possible et en soutenant l'application de mesures d'adaptation propres à réduire la vulnérabilité et à accroître la résilience des pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement exposés, et surtout les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique. Nous estimons que les pays développés doivent prévoir des ressources financières adéquates, prévisibles et pérennes, des technologies et un renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de mesures d'adaptation dans les pays en développement.

4. Les Parties visées à l'annexe I s'engagent à réaliser, individuellement ou conjointement, les objectifs chiffrés fixés en matière d'émissions pour l'ensemble de l'économie pour 2020, qu'elles doivent soumettre au secrétariat d'ici au 31 janvier 2010 sous la forme indiquée à l'appendice I et que le secrétariat rassemblera dans un document de la série INF. Les Parties visées à l'annexe I qui sont parties au Protocole de Kyoto renforceront encore à cet égard les réductions d'émissions lancées par le Protocole de Kyoto. Les réductions opérées et les moyens de financement fournis par les pays développés seront mesurés, notifiés et vérifiés conformément aux lignes directrices existantes et à celles que pourrait adopter la Conférence des Parties, la comptabilisation de ces objectifs et de ces moyens de financement devant être rigoureuse, fiable et transparente.

5. Les Parties non visées à l'annexe I de la Convention appliqueront des mesures d'atténuation, notamment celles qu'elles doivent soumettre au secrétariat d'ici au 31 janvier 2010 sous la forme indiquée à l'appendice II et que le secrétariat rassemblera dans un document de la série INF, conformément aux paragraphes 1 et 7 de l'article 4 et dans l'optique du développement durable. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement peuvent prendre des mesures à titre volontaire et avec un appui. Les mesures d'atténuation prises ultérieurement et envisagées par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les rapports nationaux d'inventaire, sont communiquées tous les deux ans dans les communications nationales conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 12, suivant les lignes directrices qu'adoptera la Conférence des Parties. Les mesures d'atténuation mentionnées dans les communications nationales ou communiquées sous une autre forme au secrétariat seront ajoutées à la liste figurant à l'appendice II. Les mesures d'atténuation prises par les Parties non visées à l'annexe I seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau national, le résultat obtenu étant présenté tous les deux ans dans leurs communications nationales. Les Parties non visées à l'annexe I communiqueront des renseignements sur la mise en œuvre de leurs mesures dans les

communications nationales, des dispositions étant prises en vue de consultations et d'analyses au niveau international selon des lignes directrices clairement définies permettant de respecter la souveraineté nationale. Les mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui international est sollicité seront consignées dans un registre, tout comme les technologies, les moyens de financement et l'appui au renforcement des capacités correspondants. Les mesures bénéficiant d'un appui seront ajoutées à la liste figurant à l'appendice II. Les mesures d'atténuation appropriées au niveau national qui bénéficient d'un appui seront mesurées, notifiées et vérifiées au niveau international conformément aux lignes directrices adoptées par la Conférence des Parties.

6. Nous reconnaissons combien il est crucial de réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et de renforcer les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre par les forêts et sommes conscients de la nécessité de prévoir des incitations positives en faveur de telles mesures par la mise en place immédiate d'un mécanisme, comprenant l'initiative REDD-plus, qui permette de mobiliser des ressources financières auprès des pays développés.

7. Nous décidons de suivre différentes démarches, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour renforcer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et promouvoir celles-ci. Il faudrait offrir des incitations aux pays en développement, en particulier à ceux qui ont une économie peu polluante, pour qu'ils conservent un mode de développement à faibles émissions.

8. Un financement accru, nouveau et additionnel, prévisible et adéquat ainsi qu'un meilleur accès à celui-ci devraient être fournis aux pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, pour permettre et soutenir une action renforcée concernant à la fois l'atténuation, y compris d'importants moyens financiers pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD-plus), l'adaptation, la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que la création de capacités, en vue d'une application renforcée de la Convention. L'engagement collectif des pays développés consiste à fournir des ressources nouvelles et additionnelles, englobant le secteur forestier et des apports d'investissements par les institutions internationales, de l'ordre de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, en les répartissant de manière équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation. Le financement de l'adaptation sera destiné en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique. Dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, les pays développés adhèrent à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. Ce financement proviendra de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources de financement. De nouveaux moyens de financement multilatéraux en faveur de l'adaptation seront fournis par le biais de dispositifs financiers efficaces et rationnels, assortis d'une structure de gouvernance prévoyant une représentation égale des pays développés et des pays en développement. Une part appréciable de ce financement devrait être acheminée par l'intermédiaire du Fonds vert de Copenhague pour le climat.

9. À cet effet, un groupe de haut niveau sera constitué sous la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il devra rendre compte, pour étudier la contribution des sources possibles de recettes, y compris des autres sources de financement, à la réalisation d'un tel objectif.

10. Nous décidons qu'il est constitué un Fonds vert de Copenhague pour le climat, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, en vue de soutenir dans les pays en développement des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités, concernant l'atténuation, y compris

l'initiative REDD-plus, l'adaptation, le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de technologies.

11. Afin de renforcer l'action engagée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies, nous décidons de créer un mécanisme technologique chargé d'accélérer la mise au point et le transfert de technologies à l'appui de mesures d'adaptation et d'atténuation qui suivront une démarche impulsée par les pays et seront fondées sur la situation et les priorités nationales.

12. Nous demandons que la mise en œuvre du présent accord fasse l'objet d'une évaluation d'ici à 2015, notamment à la lumière de l'objectif ultime de la Convention. Cela impliquerait d'envisager de renforcer l'objectif à long terme en tenant compte de divers éléments fournis par les travaux scientifiques, en ce qui concerne en particulier une hausse des températures de 1,5 °C.

Appendice I

Objectifs chiffrés relatifs aux émissions de l'ensemble de l'économie pour 2020

<i>Objectifs chiffrés relatifs aux émissions de l'ensemble de l'économie pour 2020</i>	
<i>Parties visées à l'annexe I</i>	<i>Réduction des émissions en 2020 Année de référence</i>

Appendice II

Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

Parties non visées à l'annexe I

Mesures

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 3/CP.15

Modification de l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 15 et 16 de la Convention,

Prenant note de la proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention en y ajoutant le nom de Malte¹,

1. *Décide* de modifier l'annexe I de la Convention en y ajoutant le nom de Malte;
2. *Note* que, conformément au paragraphe 4 de l'article 16, l'entrée en vigueur de cette modification de l'annexe I de la Convention est assujettie à la même procédure que celle qui est prévue pour l'entrée en vigueur des annexes à la Convention conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de la Convention.

9^e séance plénière
18-19 décembre 2009

¹ FCCC/CP/2009/2.

Décision 4/CP.15

Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.13 et 2/CP.13,

Reconnaissant l'importance de la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi que du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement,

Notant les progrès accomplis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique dans son programme de travail sur les questions de méthodologie se rapportant à diverses approches générales et mesures d'incitation positives,

Notant également l'éventail des activités en cours et des efforts de coopération engagés par les Parties et les organisations internationales, conformément aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 de la décision 2/CP.13,

Reconnaissant la nécessité d'une participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution potentielle de leurs connaissances, à la surveillance et à la notification des activités entreprises conformément à l'alinéa b iii) du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13,

Reconnaissant l'importance de promouvoir une gestion durable des forêts et ses retombées positives, notamment la biodiversité, qui peuvent compléter les buts et objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents,

Notant l'expérience et les enseignements tirés des activités et des efforts actuellement menés en matière de renforcement des capacités, de mise à l'essai de méthodologies et de suivi d'approches, ainsi que de diverses approches générales et mesures d'incitation positives, notamment celles inspirées par les directives indicatives contenues dans l'annexe de la décision 2/CP.13,

1. *Prie* les pays en développement parties, s'appuyant sur les travaux menés sur les questions de méthodologie évoquées aux paragraphes 7 et 11 de la décision 2/CP.13, de tenir compte des principes ci-après pour les activités se rapportant à ladite décision, et sans préjuger de toutes les autres décisions pertinentes que la Conférence des Parties pourra adopter, en particulier celles ayant trait à la mesure et à la notification:

a) D'identifier les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l'origine d'émissions, ainsi que les moyens d'y remédier;

b) D'identifier dans chaque pays les activités qui aboutissent à une réduction des émissions, à l'augmentation des absorptions et à la stabilisation des stocks de carbone forestiers;

c) D'utiliser s'il y a lieu les orientations et les directives les plus récentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, telles qu'elles ont été adoptées ou promues par la Conférence des Parties, comme base pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits liées à

l'état des forêts, les stocks de carbone forestiers et les modifications des superficies forestières;

d) De mettre en place, eu égard à la situation et aux capacités de chaque pays, des systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts¹ et, le cas échéant, des systèmes infranationaux faisant partie intégrante des systèmes de surveillance nationaux qui:

i) Recourent à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier en vue de l'estimation, selon le cas, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits liées à l'état des forêts, des stocks de carbone forestiers et des modifications des superficies forestières;

ii) Fournissent des estimations qui soient transparentes, cohérentes, le plus exactes possible et qui réduisent les facteurs d'incertitude, en tenant compte des capacités et des moyens de chaque pays;

iii) Soient transparents et dont les résultats soient disponibles et puissent faire l'objet d'un examen, comme convenu par la Conférence des Parties;

2. *Reconnaît* que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat devra peut-être réaliser des travaux supplémentaires, en fonction des décisions pertinentes que la Conférence des Parties pourra adopter;

3. *Encourage*, selon qu'il conviendra, l'élaboration de directives pour une participation effective des populations autochtones et des communautés locales au suivi et à la notification;

4. *Encourage* toutes les Parties en mesure de le faire à appuyer et à renforcer les capacités des pays en développement de recueillir des données, d'accéder à des données, de les analyser et de les interpréter en vue de réaliser des estimations;

5. *Invite* les Parties en mesure de le faire et les organisations internationales compétentes à intensifier le renforcement des capacités pour l'utilisation des orientations et des directives mentionnées ci-dessus à l'alinéa c du paragraphe 1, en tenant compte des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

6. *Prie* le secrétariat, sous réserve que des fonds supplémentaires puissent être obtenus, de renforcer la coordination des activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 5, dans le cadre des initiatives existantes;

7. *Reconnaît* que, lorsqu'ils établissent pour les forêts des niveaux de référence des émissions et autres niveaux de référence, les pays en développement parties devraient le faire en toute transparence en tenant compte des données chronologiques, et effectuer des ajustements en fonction des situations nationales, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

8. *Invite* les Parties à partager l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'application des principes mentionnés ci-dessus au paragraphe 1 et dans l'annexe à la décision 2/CP.13 en utilisant l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la Convention;

¹ Compte tenu, s'il y a lieu, des indications sur la prise en compte systématique des terres émergées données par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son document intitulé *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry* (Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie).

9. *Engage instamment* les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les parties prenantes concernées à intégrer et coordonner leurs efforts pour éviter les chevauchements et renforcer les synergies dans la mise en œuvre des activités se rapportant à la décision 2/CP.13.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 5/CP.15

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 3 et 7 de l'article 4 et les paragraphes 1, 4, 5 et 7 de l'article 12,

Rappelant aussi les décisions 8/CP.5, 3/CP.8, 17/CP.8 et 8/CP.11,

Reconnaissant que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a apporté une importante contribution à l'amélioration du processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en fournissant des conseils et un appui techniques et en renforçant ainsi la capacité qu'ont ces Parties d'établir leurs communications nationales,

Soulignant qu'il importe de fournir des conseils et un appui techniques pertinents pour le processus d'établissement des communications nationales, ainsi que d'offrir aux Parties non visées à l'annexe I un cadre leur permettant de faire part de leur expérience de ce processus,

Reconnaissant que l'établissement des communications nationales est un processus continu,

1. *Décide* de reconstituer le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour une période de trois ans allant de 2010 à 2012;

2. *Décide aussi* que la composition du Groupe consultatif d'experts sera identique à celle qui a été définie aux paragraphes 3 à 8 de l'annexe de la décision 3/CP.8;

3. *Décide en outre* que le Groupe consultatif d'experts sera composé d'experts figurant dans le fichier des experts de la Convention et ayant des compétences en matière d'inventaires des gaz à effet de serre, d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, de mesures d'atténuation et autres questions liées au processus d'établissement des communications nationales;

4. *Encourage* les groupes régionaux, lorsqu'ils désignent des experts pour travailler au sein du Groupe consultatif d'experts, à faire le maximum pour assurer une représentation équilibrée dans les domaines de compétence indiqués au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide* que, pour s'acquitter de sa tâche, le Groupe consultatif d'experts agira conformément au cadre de référence annexé à la présente décision;

6. *Décide aussi* que le mandat du Groupe consultatif d'experts et sa durée, ainsi que la nécessité de conserver le Groupe, seront réexaminés par la Conférence des Parties à sa dix-septième session;

7. *Prie* le secrétariat de faciliter les travaux du Groupe consultatif d'experts, en application des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention et de la décision 17/CP.8:

a) En organisant les réunions et ateliers du Groupe consultatif d'experts et en établissant des rapports sur ses réunions et ateliers pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

b) En fournissant, en fonction des crédits budgétaires, l'appui technique requis au Groupe consultatif d'experts, notamment en ce qui concerne les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, l'évaluation des mesures d'atténuation, la recherche et l'observation systématique, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, dans la mesure où ces questions se rapportent à l'établissement des communications nationales;

c) En diffusant auprès des Parties et des experts et organisations concernés les documents d'information et les rapports techniques établis par le Groupe consultatif d'experts;

8. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention à fournir des ressources financières pour appuyer les activités du Groupe consultatif d'experts.

Annexe

Cadre de référence du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

1. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a pour but d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en fournissant des conseils et un appui technique à ces Parties, y compris à celles qui n'ont pas encore achevé l'élaboration de leur communication nationale initiale.
2. Dans l'accomplissement de son mandat, le Groupe consultatif d'experts est chargé:
 - a) D'apporter une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement périodique d'inventaires nationaux des gaz à effet de serre, l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, l'évaluation des mesures d'atténuation, la recherche et l'observation systématique, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, afin d'améliorer la précision, la cohérence et la transparence des informations à fournir dans leurs communications nationales;
 - b) De formuler des recommandations, selon qu'il convient, sur les éléments à prendre en considération lors d'une future révision des directives applicables à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I en tenant compte des difficultés qu'elles ont rencontrées pour établir leurs communications nationales les plus récentes;
 - c) De donner de manière continue des conseils techniques aux Parties non visées à l'annexe I pour faciliter la mise au point et la pérennisation des processus ainsi que la création et le maintien d'équipes techniques nationales, aux fins de l'établissement des communications nationales, y compris les inventaires des gaz à effet de serre;
 - d) De donner un appui et des conseils techniques aux Parties qui le demandent au sujet des informations à fournir concernant les mesures à prendre pour tenir compte des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques, conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention;
 - e) De donner aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui le demandent des informations sur les activités et programmes existants, notamment sur les sources de financement bilatérales, régionales et multilatérales, en vue de faciliter et d'appuyer l'établissement par ces Parties des communications nationales;
 - f) De fournir un appui technique, sous réserve que des ressources soient disponibles, sur les questions mentionnées à l'alinéa *c* du paragraphe 2 ci-dessus et, dans la mesure du possible, à l'alinéa *a* du paragraphe 2 ci-dessus, notamment par le biais d'ateliers, d'une formation pratique et de la formation de formateurs, en s'appuyant sur les données d'expérience des Parties et/ou les enseignements tirés, pour l'établissement des communications nationales.
3. En définissant et en exécutant son programme de travail, le Groupe consultatif d'experts tient compte, afin d'éviter les doubles emplois, des autres travaux réalisés par des groupes d'experts établis au titre de la Convention.

4. Le Groupe consultatif d'experts formule des recommandations sur les questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
5. Le Groupe consultatif d'experts reconstitué établit à sa première réunion un programme de travail pour 2010-2012.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 6/CP.15

Quatrième examen du mécanisme financier de la Convention

La Conférence des Parties,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre l'examen de la question du quatrième examen du mécanisme financier à sa trente-deuxième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe de la présente décision, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption à sa seizième session;
2. *Décide* d'achever l'examen de la question du quatrième examen du mécanisme financier à sa seizième session.

Annexe

[English only]

Draft decision [-/CP.15] Fourth review of the financial mechanism

[The Conference of the Parties,

Recalling Article 4, paragraphs 3, 4, 5, 8, and 9, of the Convention,

Taking fully into account Article 11 of the Convention, in particular its paragraph 1,

Also recalling decisions 11/CP.1, 12/CP.2, 3/CP.4, 6/CP.13 and 3/CP.14,

Pursuant to Article 7, paragraph 2(h), of the Convention,

Noting that multilateral and bilateral agencies have scaled up financial resources related to the implementation of the Convention,

Also noting the annual report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties,

Further noting the report¹ on the Fourth Overall Performance Study of the Global Environment Facility,

1. *Takes note of the findings of the Fourth Overall Performance Study that:*
 - (a) The Global Environment Facility support continues to be in line with guidance from the Convention;
 - (b) [Although developed country donors have provided new and additional funding for global environmental benefits to developing countries, this has been insufficient to cover the increasing agenda of the Global Environment Facility as agreed upon in the conventions];
 - (c) The Global Environment Facility support has been crucial in enabling countries to integrate climate change into their national development agendas;
 - (d) The Global Environment Facility support has assisted developing countries in introducing policies to address climate change and reduce and avoid greenhouse gas emissions;
 - (e) The Resource Allocation Framework has hindered the access of group countries to the Global Environment Facility, particularly in climate change, which may explain some of the discontent of the climate change community with the Global Environment Facility;
 - (f) The Global Environment Facility reporting requirements to the Conventions have generally been met, yet certain aspects require improvement;
 - (g) The move of the Global Environment Facility towards country-level programming has increased country ownership to some extent, but that the current modalities for resource allocation require improvement;

¹ Global Environment Facility Evaluation office. Fourth Overall Performance Study of the GEF Progress Toward Impact. Full report, 9 November 2009.

-
- (h) There is scope to further simplify and streamline the Global Environment Facility procedures, particularly the project identification phase, and improve timeliness throughout the project cycle;
 - (i) The Global Environment Facility needs a knowledge management strategy to improve learning and the sharing of best practices;
 - (j) The Global Environment Facility has played an important role in scaling up resources to address climate change;
2. *Calls upon* developed country Parties and invites other Parties that make financial contributions to the Global Environment Facility to ensure a successful fifth replenishment in order to assist in providing adequate and predictable funding;
3. *Invites* the Global Environment Facility, as an operating entity of the financial mechanism, to continue to ensure active participation of recipient partners in the replenishment process;
4. *Also invites* developed country Parties to provide, through bilateral and regional and other multilateral channels, financial resources related to the implementation of the Convention;
5. *Decides* that the Global Environment Facility has provided and should continue to enhance its support to developing countries in:
- (a) Meeting their commitments under the Convention;
 - (b) Strengthening national capacity-building;
 - (c) Applying and diffusing technologies, practices and processes for mitigation;
 - (d) [Taking into account low-carbon development and adaptation needs across all GEF focal areas, as appropriate;] [All focal areas, taking into account low-carbon development and adaptation needs;]
 - (e) [Developing synergies between the Multilateral Environmental Agreements;] [addressing the interaction between the components of the climate system;]
6. *Requests* the GEF to continue improving its modalities to increase the responsiveness, effectiveness and efficiency of its support, including:
- (a) Being responsive to new guidance from the Conference of the Parties;
 - (b) Reporting from the Global Environment Facility to the convention should include a critical assessment of its experience with implementation of projects, as well as its experience with incorporating guidance from the Conference of the Parties into its strategies and programme priorities;
 - (c) Enhancing modalities which reinforce country ownership and improve the allocation of resources;
 - (d) The future resource allocation system in the Global Environment Facility should [exclude] [prioritize] funding for [the agreed full cost of national communications] [communications to the convention, since they are mandatory and are supposed to be paid in full by the Global Environment Facility];
 - (e) Further simplifying and improving its procedures, particularly those for the identification, preparation and approval of activities;
 - (f) Ensuring that access to resources is expeditious and timely;
 - (g) Enabling country-level programming, where appropriate;

- (h) Ensuring consistency and complementarity with other financing activities;
- (i) Promoting private-sector financing and investment to address climate change activities;
- (j) Strengthening its knowledge management approach to share best practice;

7. *Decides* that the Global Environment Facility should continue to provide and enhance support for the implementation of adaptation activities, including the implementation of national adaptation plans of action, through the Least Developed Country Fund and Special Climate Change Fund;

8. [*Decides*] [that the Global Environment Facility] [*Urges* all Parties [in a position to do so] [to] examine all options available, to scale up the funding available for the implementation of obligations under Articles 4, paragraphs 3, 4 and 5, of the Convention;

9. [*Further reiterates* decision 7/CP.7 that predictable and adequate levels of funding shall be made available to Parties not included in Annex I to the Convention [to meet the agreed full incremental cost of complying with their obligations under the convention]];

10. *Requests* the Global Environment Facility, in its regular report to the Conference of the Parties, to include information on the steps it has taken to implement the guidance provided in paragraphs 3, 5, 6 [and 7] above;

11. *Also requests* the Subsidiary Body for Implementation to initiate the fifth review of the financial mechanism at its thirty-seventh session in accordance with the criteria contained in the guidelines annexed to decisions 3/CP.4 and 6/CP.13, or as these guidelines may be subsequently amended, and to report on the outcome to the Conference of the Parties at its nineteenth session.]

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 7/CP.15

Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties¹,

Rappelant sa décision de donner au Fonds pour l'environnement mondial des orientations annuelles conformément à l'annexe de la décision 12/CP.2,

Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa trente-deuxième session, l'examen des orientations supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

9^e séance plénière
18-19 décembre 2009

¹ FCCC/CP/2009/9.

Décision 8/CP.15

Renforcement des capacités au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 6/CP.14,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session;

2. *Décide* d'achever le deuxième examen approfondi à sa seizième session.

9^e séance plénière
18-19 décembre 2009

Décision 9/CP.15

Observations systématiques du climat

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *g* et *h* du paragraphe 1 de l'article 4 et l'article 5 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 8/CP.3, 14/CP.4, 5/CP.5, 11/CP.9, 5/CP.10 et 11/CP.13,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa trentième session,

Notant le rôle important que joue le Système mondial d'observation du climat compte tenu de la nécessité d'observer le climat dans le cadre de la Convention,

1. *Remercie*:

a) Le secrétariat du Système mondial d'observation du climat et les organismes qui parrainent celui-ci d'avoir établi le rapport sur l'avancement du *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (ci-après dénommé «plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat»);

b) Le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre et les organismes qui parrainent celui-ci d'avoir mis au point un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes terrestres d'observation du climat;

c) Le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite pour sa réponse concertée, au nom des Parties qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale, aux besoins exprimés dans le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat;

2. *Constate* les progrès sensibles réalisés durant la période 2004-2008 dans l'amélioration des systèmes d'observation du climat utiles aux fins de la Convention;

3. *Note* qu'en dépit des progrès accomplis, les avancées au plan de la continuité à long terme de plusieurs systèmes d'observation *in situ* demeurent limitées et qu'il reste de vastes zones, en Afrique par exemple, pour lesquelles on ne dispose pas d'observations ni de mesures *in situ*;

4. *Note également* que les besoins d'information climatologique dans le cadre de la Convention ne sont pas tous satisfaits;

5. *Prie instamment* les Parties de s'employer à prendre en compte les priorités et lacunes définies dans le rapport sur l'avancement du plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat, en particulier la mise en œuvre des plans d'action régionaux qui ont été élaborés durant la période 2001-2006 et à assurer le fonctionnement continu à long terme des réseaux *in situ* essentiels, notamment ceux qui couvrent les domaines océanique et terrestre, y compris en fournissant les ressources nécessaires à cet effet;

6. *Invite* les organismes du système des Nations Unies et organisations internationales compétentes à faire de même;

7. *Encourage* les Parties qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités visant à assurer de manière continue des observations à long terme du climat dans les pays

en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

8. *Invite* le secrétariat du Système mondial d'observation du climat, agissant sous la direction du Comité directeur du Système mondial d'observation du climat, à mettre à jour, d'ici à la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le plan d'exécution du Système mondial d'observation du climat, en tenant compte des besoins nouveaux en matière d'observation du climat, en particulier de ceux qui concernent les activités d'adaptation;

9. *Encourage* le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre et les organismes qui parrainent celui-ci à mettre en place un cadre aux fins de l'élaboration de documents d'orientation, de normes et de directives pour l'établissement de rapports concernant les systèmes terrestres d'observation du climat, en tant que mécanisme-cadre terrestre commun des organismes intéressés des Nations Unies et de l'Organisation internationale de normalisation;

10. *Encourage* le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite à continuer de coordonner et d'appuyer la mise en place de la composante satellitaire du Système mondial d'observation du climat;

11. *Invite* les Parties qui soutiennent des agences spatiales prenant part à des observations à l'échelle mondiale à permettre à ces agences de continuer à mettre en œuvre, de manière concertée par l'intermédiaire du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, les moyens d'action prévus dans le rapport actualisé du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite¹, afin de répondre aux besoins pertinents de la Convention, notamment en assurant la continuité à long terme des observations et de la disponibilité de données.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

¹ FCCC/SBSTA/2008/MISC.11.

Décision 10/CP.15
Programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 7 et 12 de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 19/CP.8 et 12/CP.9,

Ayant examiné les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique,

Reconnaissant l'importance du programme de formation à l'intention des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

1. *Prie* le secrétariat d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention, qui est présenté dans l'annexe, y compris l'évaluation des compétences des experts, et de donner la priorité à l'organisation d'un séminaire annuel sur le cours de base;

2. *Encourage* les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en mesure de le faire à apporter un appui financier en vue du renforcement du programme de formation;

3. *Prie* le secrétariat d'inclure, dans le rapport annuel qu'il adresse à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les activités relatives à l'examen des inventaires, des informations sur le programme de formation et en particulier sur les procédures d'évaluation des compétences et la sélection des stagiaires et des formateurs, afin que les Parties puissent évaluer l'efficacité du programme.

Annexe

Programme de formation actualisé à l'intention des membres des équipes d'experts chargées de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

A. Caractéristiques détaillées du programme de formation

1. Les cours ont pour but de former les experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Tous les cours seront disponibles en ligne. Ils seront distribués sur support électronique aux stagiaires qui n'ont pas facilement accès à l'Internet; pour les cours animés par un formateur, les stagiaires communiqueront avec celui-ci par courrier électronique. Si une Partie le demande, les cours seront également mis à la disposition d'autres personnes intéressées par le processus d'examen, à condition que cela ne requière pas de ressources supplémentaires. Les stagiaires auront accès à tous les cours toute l'année, sans formateur.
2. Un séminaire final accompagnant le cours de base du programme de formation sera organisé chaque année pour une trentaine de participants (nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES).
3. Des séminaires de formation supplémentaires organisés à l'échelon régional à l'intention des nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES et un séminaire de perfectionnement destiné aux experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES pourront être proposés chaque année, en fonction des ressources disponibles. Les séminaires de perfectionnement pourront se dérouler en même temps que les réunions des examinateurs principaux organisées pour achever la formation de ces examinateurs et d'autres experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES.
4. Tous les cours de formation comporteront une évaluation des compétences. Les procédures d'évaluation seront normalisées, objectives et transparentes.
5. Pour les cours assortis d'un séminaire final, l'évaluation aura lieu en règle générale durant le séminaire. Exceptionnellement, d'autres arrangements peuvent être prévus pour l'évaluation, à condition que celle-ci se déroule sous la supervision du secrétariat et ne nécessite pas de ressources supplémentaires. Pour les autres cours, l'évaluation des compétences se fera en ligne.
6. Les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES qui auront suivi avec succès les modules applicables du programme de formation seront invités à participer à un examen centralisé ou effectué dans le pays, aux côtés d'experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES.
7. Les experts dont les compétences n'auront pas été jugées satisfaisantes du premier coup pourront subir une seconde évaluation à condition d'avoir accompli à temps toutes les tâches assignées aux stagiaires pendant les cours, et pour autant que cela n'oblige pas le secrétariat à engager des dépenses supplémentaires.
8. Les experts possédant les compétences voulues en matière d'inventaires seront invités à intervenir comme formateurs dans les cours dispensés dans le cadre du programme de formation, leurs compétences collectives devant couvrir les thèmes abordés dans chaque cours. Ils dispenseront des conseils et un soutien par courrier électronique ou par d'autres

moyens électroniques. Le secrétariat veillera à respecter le principe de l'équilibre géographique dans le choix des formateurs participant au programme de formation.

9. Lors de la sélection des nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES qui bénéficieront des cours animés par des formateurs, le secrétariat donnera la priorité aux experts nationaux chargés de l'examen des inventaires de GES, inscrits au fichier d'experts de la Convention, qui sont originaires de Parties n'ayant pas participé auparavant aux activités d'examen.

B. Cours prévus dans le cadre du programme de formation

1. Cours de base pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I

Description: Ce cours couvre les directives et procédures FCCC pour l'examen des inventaires et les lignes directrices générales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires (version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC, Guide du GIEC sur les bonnes pratiques et Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie)¹ ainsi que des aspects spécifiques de l'examen des secteurs retenus par le GIEC (énergie, émissions fugaces, procédés industriels, agriculture, utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie, et déchets). Ce cours donnera en outre des indications pour l'établissement de rapports d'examen riches de contenu, cohérents pour l'ensemble des équipes chargées de l'examen et d'une lecture agréable.

Préparation: 2009.

Exécution: 2009-2014.

Groupe cible: Les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, avec le concours d'un formateur, assorti d'un séminaire final.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES doivent avoir des compétences jugées satisfaisantes pour pouvoir faire partie des équipes en question. Les compétences sont évaluées individuellement.

2. Examen des modèles complexes et des méthodes de niveau supérieur

Description: Ce cours fournira des indications générales et des procédures et portera sur des aspects spécifiques de l'examen des estimations des émissions réalisées au moyen de modèles complexes et de méthodes de niveau supérieur (méthodes de niveau 3).

Préparation: 2010.

Exécution: 2011-2014.

¹ Titres complets: *Lignes directrices révisées (1996) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Rapport sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.*

Groupe cible: Les examinateurs principaux et les experts chargés de l'examen des inventaires de GES qui participent aux examens, notamment les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES.

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, sans formateur.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Facultatif. Auto-évaluation en ligne.

3. Amélioration des aptitudes à la communication et recherche d'un consensus au sein des équipes d'examen

Description: Ce cours vise à donner aux équipes d'experts chargées des examens les moyens de gagner en efficacité et de travailler plus facilement ensemble.

Préparation: 2003.

Exécution: 2009-2014.

Groupe cible: Les nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de GES et les experts confirmés chargés de cet examen (cours de perfectionnement).

Type de cours: Apprentissage par voie électronique, sans formateur.

Conditions requises en matière d'évaluation des compétences et modalités: Facultatif. Auto-évaluation en ligne.

C. Séminaire de perfectionnement pour les experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre

Description: Ce séminaire annuel vise à donner des indications générales sur des aspects spécifiques et complexes de l'examen des estimations des émissions. Il permet aux experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES de renforcer et de perfectionner leurs connaissances, tant pour les aspects multisectoriels que pour les questions propres à un secteur donné.

Exécution: 2011-2014, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Groupe cible: Examinateurs principaux et experts confirmés chargés de l'examen des inventaires de GES qui participent à des examens.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 11/CP.15

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles¹,

Rappelant les paragraphes 11 et 19 des procédures financières de la Conférence des Parties adoptées dans la décision 15/CP.1,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice biennal 2008-2009 au 31 décembre 2008, du rapport sur l'exécution du budget au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2009 et de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, au 15 mai 2009 et au 15 novembre 2009;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base;

3. *Appelle* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

4. *Exprime sa gratitude également* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier pour les contributions généreuses aux travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention;

5. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat.

II. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

6. *Prend note* des renseignements relatifs aux fonctions et activités du secrétariat qui figurent dans les documents pertinents, en particulier dans le document FCCC/SBI/2009/11;

7. *Convient* que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre devrait examiner cette question à sa trente-troisième session, conformément à la décision qu'il a prise à sa vingt et unième session de continuer à l'examiner chaque année².

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

¹ FCCC/SBI/2009/11, FCCC/SBI/2009/INF.3, FCCC/SBI/2009/INF.7 et FCCC/SBI/2009/INF.10 et Corr.1.

² FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

Décision 12/CP.15

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 présenté par le Secrétaire exécutif²,

1. *Décide* que le budget-programme sera calculé en euros;
2. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant de 44 200 099 euros, aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;
3. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
4. *Approuve* un prélèvement de 1 400 000 euros sur les soldes ou contributions inutilisés (reports) d'exercices financiers antérieurs afin de couvrir une partie du budget 2010-2011;
5. *Approuve* le tableau des effectifs (tableau 2) pour le budget-programme;
6. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;
7. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2010 et 2011 qui figure dans l'annexe à la présente décision et couvre 63,2 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1;
8. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à approuver à sa cinquième session les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;
9. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 8 138 700 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (tableau 3);
10. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-quatrième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;
11. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 9 ci-dessus, si nécessaire;
12. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2009/2 et Add.1 à 3.

13. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

14. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2010 et 2011, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 2 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées ci-dessus au paragraphe 9;

15. *Autorise* le Secrétaire exécutif à mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième session pour lesquelles aucun crédit n'a été alloué dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles dans le budget de base;

16. *Demande instamment* aux Parties de verser des contributions volontaires selon les besoins pour permettre la mise en œuvre sans délai des décisions visées ci-dessus au paragraphe 15;

17. *Prend note* du projet de budget conditionnel correspondant aux ressources nécessaires pour les travaux se rapportant aux résultats concertés à obtenir au titre de la feuille de route de Bali, figurant dans le document FCCC/SBI/2009/2;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif de proposer, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la première session qu'il tiendra après la quinzième session de la Conférence des Parties, un budget additionnel destiné à financer les activités susceptibles d'être entreprises en fonction des décisions adoptées par la Conférence des Parties qui n'ont fait l'objet d'aucune disposition financière;

19. *Demande* à l'Organe subsidiaire de recommander, à la première session qu'il tiendra après la quinzième session de la Conférence des Parties, un budget additionnel comme indiqué ci-dessus au paragraphe 17, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session et/ou la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session, s'il y a lieu;

20. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser le Secrétaire exécutif à informer les Parties du montant de leurs contributions éventuelles en fonction du budget additionnel recommandé;

21. *Prend note* des engagements accumulés, découlant des prestations dues au personnel, d'un montant de 21,5 millions de dollars des États-Unis au 31 décembre 2008, dont 10,4 millions de dollars environ au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;

22. *Décide* de continuer de prévoir dans le budget de base des ressources destinées à couvrir les engagements financiers actuels au titre de l'assurance maladie des retraités et des primes de rapatriement selon un mode de financement par répartition;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à étudier les moyens de prévoir des ressources pour financer ces engagements à l'avenir, en s'inspirant des meilleures pratiques et conformément à l'évolution récente constatée en la matière dans le système des Nations Unies;

24. *Autorise* le Secrétaire exécutif à utiliser, dans la mesure du possible et en concertation avec les Parties et le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU, le solde disponible des réserves existantes et les soldes excédentaires dans le cas où le

secrétariat devrait faire face à ses engagements, selon les estimations figurant dans l'étude actuarielle et les états financiers de l'exercice biennal 2008-2009³;

25. *Encourage* le Secrétaire exécutif à continuer de prendre des initiatives visant à réduire le volume des émissions de gaz à effet de serre imputables au fonctionnement et aux activités du secrétariat;

26. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prévoir, au titre de la source de financement pertinente et dans la limite des ressources disponibles, des crédits à allouer aux efforts ayant pour objet de compenser les émissions de gaz à effet de serre imputables au fonctionnement et aux activités du secrétariat;

27. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par le Secrétaire exécutif (tableau 4) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

28. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par le Secrétaire exécutif (24 154 170 euros pour l'exercice biennal 2010-2011) (tableau 5) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

29. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa seizième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Tableau 1

Budget-programme de base pour 2010-2011, par programme

Dépenses	2010	2011	Total 2010-2011	
	(euros)	(euros)	(euros)	(dollars É.-U.) ^a
A. Crédits demandés, par programme ^b				
DEG	1 975 013	1 975 013	3 950 026	5 648 537
RDA	4 148 327	4 078 397	8 226 724	11 764 215
AFT	2 588 319	2 556 850	5 145 169	7 357 592
ATTS	2 208 655	2 263 788	4 472 443	6 395 593
MDD	425 755	425 755	851 510	1 217 659
AJ	1 557 922	1 557 922	3 115 844	4 455 657
AC	1 445 629	1 445 629	2 891 258	4 134 499
SI	3 725 976	3 725 976	7 451 952	10 656 291
SA ^c	–	–	–	–
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat ^d	1 449 784	1 326 708	2 776 492	3 970 384
Dépenses au titre des programmes (A+B)	19 525 380	19 356 038	38 881 418	55 600 427
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ^e	2 538 300	2 516 285	5 054 585	7 228 057
D. Provisionnement de la réserve de trésorerie ^f	264 096	–	264 096	377 658
Total (A+B+C+D)	22 327 776	21 872 323	44 200 099	63 206 142

³ Une ventilation des engagements par fonds est présentée dans les états financiers provisoires de l'exercice biennal 2008-2009 figurant dans le document FCCC/SBI/2009/INF.3.

<i>Dépenses</i>	2010	2011	<i>Total 2010-2011</i>	
	(euros)	(euros)	(euros)	(dollars É.-U.) ^a
Recettes				
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876	2 193 443
Soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (reports)	700 000	700 000	1 400 000	2 002 000
Montant indicatif des contributions	20 860 838	20 405 385	41 266 223	59 010 699
Total des recettes	22 327 776	21 872 323	44 200 099	63 206 142

^a Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

^b Programmes: Direction exécutive et gestion (DEG); Rapports, données et analyses (RDA); Appui financier et technique (AFT); Adaptation, technologie et travaux scientifiques (ATTS); Mécanismes pour un développement durable (MDD); Affaires juridiques (AJ); Affaires de la Conférence (AC); Services d'information (SI); et Services administratifs (SA).

^c Les services administratifs sont financés par les fonds pour frais généraux.

^d Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

^e Prélèvement uniforme de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

^f Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), le montant de la réserve de trésorerie sera porté à 1 831 285 euros en 2010 et maintenu à ce niveau en 2011.

Tableau 2

Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base pour l'exercice biennal 2010-2011

	2009	2010	2011
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a			
SSG ^b	1	1	1
D-2 ^c	3	3	3
D-1	6	5	5
P-5	12	12	12
P-4	24	28	29
P-3	32	30	29
P-2	10	12	12
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	88	91	91
Total, agents des services généraux	53,5	49,5	49,5
Total	141,5	140,5	140,5

^a Sous-Secrétaire général (SSG); directeur (D); administrateur (P).

^b Ce poste pourrait être relevé au rang de secrétaire général adjoint à la suite de l'examen indépendant du secrétariat par le Secrétaire général de l'ONU (voir le document FCCC/SBI/2009/2, par. 36).

^c Un poste pourrait être relevé au rang de sous-secrétaire général à la suite de l'examen indépendant mentionné ci-dessus dans la note ^b.

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence pour l'exercice biennal 2010-2011

(En milliers d'euros)

Objet de dépense	2010 (euros)	2011 (euros)	Total 2010-2011	
			(euros)	(dollars É.-U.)
Interprétation ^a	672,4	672,4	1 344,8	1 923,0
Documentation ^b				
Traduction	1 307,3	1 307,3	2 614,6	3 738,8
Reproduction et distribution	1 344,5	1 344,5	2 689,0	3 845,3
Appui au service des séances ^c	133,5	133,5	267,0	381,7
Total partiel	3 457,7	3 457,7	6 915,4	9 888,8
Dépenses d'appui aux programmes	449,5	449,5	899,0	1 285,5
Provisionnement de la réserve de trésorerie	324,3	–	324,3	463,7
Total	4 231,5	3 907,2	8 138,7	11 638,1

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation est fondé sur des calculs de l'Office des Nations Unies à Genève;
- On a considéré que l'appui au service des séances comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4
Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011

(En milliers d'euros et de dollars É.-U.)

Nombre de représentants	Coût pour chaque session	
	(euros)	(dollars É.-U.) ^a
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	807,7	1 155,0
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un second représentant de chacun des pays les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer aux sessions organisées	1 230,8	1 760,0
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	1 615,4	2 310,0

^a Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

Tableau 5
Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2010-2011

<i>Activités que le secrétariat devra entreprendre</i>	<i>Coût (euros)</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)^a</i>
Convention		
Réalisation à grande échelle des évaluations des besoins financiers	588 314	841 289
Renforcement des capacités régionales pour des systèmes durables de gestion des inventaires nationaux des gaz à effet de serre en Asie du Sud-Est	125 000	178 750
Renforcement des capacités régionales pour des systèmes durables de gestion des inventaires nationaux des gaz à effet de serre en Afrique	350 000	500 500
Appui pour les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	60 000	85 800
Appui à la mise en œuvre et à l'examen du programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention	575 000	822 250
Appui au Groupe d'experts des pays les moins avancés	703 314	1 005 739
Appui à l'application du cadre pour le transfert de technologies et aux travaux du Groupe d'experts du transfert des technologies	1 047 314	1 497 659
Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	1 643 256	2 349 856
Appui au suivi du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte	301 314	430 879
Mise à jour du <i>Guide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>	435 000	622 050
Total partiel	5 828 512	8 334 772
Protocole de Kyoto		
Mise au point et gestion du système de base de données pour la compilation annuelle des inventaires des émissions et des quantités attribuées et la comptabilisation correspondante au titre du Protocole de Kyoto	214 657	306 960
Appui aux opérations relatives à l'application conjointe	4 862 396	6 953 226
Appui au Comité de contrôle du respect des dispositions	591 000	845 130
Total partiel	5 668 053	8 105 316
Convention et Protocole de Kyoto		
Activités visant à renforcer l'appui au processus d'examen par les experts au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto: formation d'équipes d'experts et réunions d'examineurs principaux, y compris des séminaires régionaux	1 249 942	1 787 417
Mise au point et gestion du logiciel CRF Reporter	448 971	642 029
Mise au point et gestion de l'interface des données relatives aux gaz à effet de serre	366 314	523 829
Activités envisagées pour permettre aux systèmes informatiques du programme Rapports, données et analyses de satisfaire aux exigences de l'après-Kyoto	782 614	1 119 138

<i>Activités que le secrétariat devra entreprendre</i>	<i>Coût (euros)</i>	<i>Coût (dollars É.-U.)^a</i>
Appui à la coopération financière et apport accru de ressources financières	511 314	731 179
Appui au renforcement des capacités dans les pays en développement	217 000	310 310
Programme de bourses de perfectionnement pour intensifier le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés	189 000	270 270
Activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie: réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, renforcement des puits de carbone et rôle des puits dans l'action future en matière d'atténuation	1 008 314	1 441 889
Activités et produits d'information sur les changements climatiques	823 942	1 178 237
Communications d'importance stratégique, notamment avec les milieux d'affaires et le secteur de l'investissement	819 942	1 172 517
Portail en espagnol sur le site Web de la Convention	105 000	150 150
Mise en place de systèmes intégrés d'information à l'échelle du secrétariat et d'un système de gestion des relations avec les points de contact	1 644 884	2 352 184
Services de bibliothèque renforcés	193 314	276 439
Appui en matière d'informatique et de communications aux réunions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto	938 256	1 341 706
Services d'informatique et de communications visant à assurer la continuité des opérations et à rétablir les activités en cas de catastrophe	580 000	829 400
Total partiel	9 878 807	14 126 694
Montant estimatif total des dépenses	21 375 372	30 566 782
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	2 778 798	3 973 682
Total général	24 154 170	34 540 464

^a Le taux de change utilisé (1 euro = 1,430 dollar É.-U.) est le taux moyen pour la période de janvier 2008 à mars 2009.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2010-2011^a

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU 2009</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2010</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2011</i>
Afghanistan	0,001	0,001	0,001
Afrique du Sud	0,290	0,283	0,283
Albanie	0,006	0,006	0,006
Algérie	0,085	0,083	0,083
Allemagne	8,577	8,364	8,364
Angola	0,003	0,003	0,003
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,748	0,729	0,729
Argentine	0,325	0,317	0,317
Arménie	0,002	0,002	0,002
Australie	1,787	1,743	1,743
Autriche	0,887	0,865	0,865
Azerbaïdjan	0,005	0,005	0,005
Bahamas	0,016	0,016	0,016
Bahreïn	0,033	0,032	0,032
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,009	0,009
Bélarus	0,020	0,020	0,020
Belgique	1,102	1,075	1,075
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,001	0,001	0,001
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,006	0,006	0,006
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,006	0,006
Botswana	0,014	0,014	0,014
Brésil	0,876	0,854	0,854
Brunéi Darussalam	0,026	0,025	0,025
Bulgarie	0,020	0,020	0,020
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,001	0,001
Cameroun	0,009	0,009	0,009
Canada	2,977	2,903	2,903
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001
Chili	0,161	0,157	0,157
Chine	2,667	2,601	2,601

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU 2009</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2010</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2011</i>
Chypre	0,044	0,043	0,043
Colombie	0,105	0,102	0,102
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,032	0,031	0,031
Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009
Croatie	0,050	0,049	0,049
Cuba	0,054	0,053	0,053
Danemark	0,739	0,721	0,721
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,088	0,086	0,086
El Salvador	0,020	0,020	0,020
Émirats arabes unis	0,302	0,295	0,295
Équateur	0,021	0,020	0,020
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,968	2,894	2,894
Estonie	0,016	0,016	0,016
États-Unis d'Amérique	22,000	21,454	21,454
Éthiopie	0,003	0,003	0,003
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,005	0,005
Fédération de Russie	1,200	1,170	1,170
Fidji	0,003	0,003	0,003
Finlande	0,564	0,550	0,550
France	6,301	6,145	6,145
Gabon	0,008	0,008	0,008
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,003	0,003
Ghana	0,004	0,004	0,004
Grèce	0,596	0,581	0,581
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,032	0,031	0,031
Guinée	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,002	0,002	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haiti	0,002	0,002	0,002
Honduras	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,244	0,238	0,238
Îles Cook	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU 2009</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2010</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2011</i>
Inde	0,450	0,439	0,439
Indonésie	0,161	0,157	0,157
Iran (République islamique d')	0,180	0,176	0,176
Irlande	0,445	0,434	0,434
Islande	0,037	0,036	0,036
Israël	0,419	0,409	0,409
Italie	5,079	4,953	4,953
Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,060	0,060
Jamaïque	0,010	0,010	0,010
Japon	16,624	16,212	16,212
Jordanie	0,012	0,012	0,012
Kazakhstan	0,029	0,028	0,028
Kenya	0,010	0,010	0,010
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,182	0,177	0,177
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,018	0,018	0,018
Liban	0,034	0,033	0,033
Libéria	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,010	0,010	0,010
Lituanie	0,031	0,030	0,030
Luxembourg	0,085	0,083	0,083
Madagascar	0,002	0,002	0,002
Malaisie	0,190	0,185	0,185
Malawi	0,001	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,001	0,001	0,001
Malte	0,017	0,017	0,017
Maroc	0,042	0,041	0,041
Maurice	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001
Mexique	2,257	2,201	2,201
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,003	0,003
Mongolie	0,001	0,001	0,001
Monténégro	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,005	0,005	0,005
Namibie	0,006	0,006	0,006
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,003	0,003	0,003

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU 2009</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2010</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2011</i>
Nicaragua	0,002	0,002	0,002
Niger	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,048	0,047	0,047
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,782	0,763	0,763
Nouvelle-Zélande	0,256	0,250	0,250
Oman	0,073	0,071	0,071
Ouganda	0,003	0,003	0,003
Ouzbékistan	0,008	0,008	0,008
Pakistan	0,059	0,058	0,058
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,023	0,022	0,022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	0,002
Paraguay	0,005	0,005	0,005
Pays-Bas	1,873	1,827	1,827
Pérou	0,078	0,076	0,076
Philippines	0,078	0,076	0,076
Pologne	0,501	0,489	0,489
Portugal	0,527	0,514	0,514
Qatar	0,085	0,083	0,083
République arabe syrienne	0,016	0,016	0,016
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	2,173	2,119	2,119
République de Moldova	0,001	0,001	0,001
République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,024	0,023	0,023
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,007	0,007
République tchèque	0,281	0,274	0,274
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,006	0,006
Roumanie	0,070	0,068	0,068
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642	6,477	6,477
Rwanda	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,004	0,004	0,004
Serbie	0,021	0,020	0,020

<i>Partie</i>	<i>Barème de l'ONU 2009</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2010</i>	<i>Barème ajusté pour la Convention 2011</i>
Seychelles	0,002	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,347	0,338	0,338
Slovaquie	0,063	0,061	0,061
Slovénie	0,096	0,094	0,094
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,016	0,016	0,016
Suède	1,071	1,044	1,044
Suisse	1,216	1,186	1,186
Suriname	0,001	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,186	0,181	0,181
Timor-Leste	0,001	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,027	0,026	0,026
Tunisie	0,031	0,030	0,030
Turkménistan	0,006	0,006	0,006
Turquie	0,381	0,372	0,372
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,045	0,044	0,044
Union européenne	2,500	2,500	2,500
Uruguay	0,027	0,026	0,026
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,200	0,195	0,195
Viet Nam	0,024	0,023	0,023
Yémen	0,007	0,007	0,007
Zambie	0,001	0,001	0,001
Zimbabwe	0,008	0,008	0,008
Total	102,478	100,000	100,000

^a Le barème pourrait être modifié après un examen par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2009.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Décision 13/CP.15

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué¹, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

Notant que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties sera issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Président de la dix-septième session du Groupe des États d'Afrique² et le Président de la dix-huitième session du Groupe des États d'Asie,

A. Date et lieu de la seizième session de la Conférence des Parties et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto du 29 novembre au 10 décembre 2010, sous réserve de confirmation par le Bureau que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et sous réserve de la conclusion d'un accord avec le pays hôte;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement mexicain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;

B. Date et lieu de la dix-septième session de la Conférence des Parties et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

3. *Rappelle* que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto se tiendront en Afrique du Sud³, du 28 novembre au 9 décembre 2011⁴;

¹ FCCC/CP/1996/2.

² FCCC/SBI/2008/8, par. 141.

³ Décision 9/CP.14, par. 4.

⁴ Décision 9/CP.12, par. 14.

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sud-africain et de négocier un accord avec le pays hôte sur l'organisation des sessions, en vue de conclure et de signer cet accord au plus tard à la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

C. Date et lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. *Invite* les Parties à présenter des offres pour accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

*9^e séance plénière
18-19 décembre 2009*

Résolution 1/CP.15

Expression de gratitude au Gouvernement du Royaume du Danemark et aux habitants de Copenhague

La Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

S'étant réunies à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009 à l'invitation du Gouvernement du Royaume du Danemark,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement du Royaume du Danemark pour avoir rendu possible la tenue à Copenhague de la quinzième session de la Conférence des Parties et de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

2. *Prient* le Gouvernement du Royaume du Danemark de faire part aux habitants de Copenhague de la gratitude de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont offerts aux participants.

9^e séance plénière
18-19 décembre 2009